Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1230-4 ET 1235-25

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 5 juin 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-4** intitulé : **« Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi corriger la limite de la zone agricole permanente pour trois secteurs sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».**

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-25** intitulé : **« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et au plan d'urbanisme durable modifié en créant la zone C-10-1 à même la zone C-10 afin d'encadrer les usages autorisés »**.

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 19 octobre 2023.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces Règlements sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en obtenir une copie en effectuant la demande par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-2854, poste 2218, et que lesdits Règlements sont entrés en vigueur le 20 octobre 2023, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 25 octobre 2023

(S) *Anne-Marie Piérard*

Me ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE